Ligue Occitanie Rugby

AVIS HEBDOMADAIRE N° 3

EQUIPES RESERVES de la COMPETITION HONNEUR 2018 / 2019

MODIFICATION du TRAITEMENT des FORFAITS SIMPLES

Comme suite à la consultation lancée auprès des clubs d'Honneur, le 22 septembre dernier, le règlement sportif de la compétition Réserves Honneur a été modifié, conformément au choix exprimé de la majorité des clubs, voir l'avis hebdomadaire N°2 – possibilité de jouer à XII ou à XV –

Cette modification du règlement est intervenue après la première journée A1 du 16 septembre 2018, et la veille de la journée A2 du 23 septembre 2018, il en ressort quelques associations ont déclaré forfait simple, alors qu'elles auraient pu disputer la rencontre en jeu à XII.

De ce constat fait et à la demande des clubs, après examen de celle-ci par les commissions concernées de la LOR, il est décidé que pour les forfaits simples déclarés lors des journées A1 du 16 septembre et A2 du 23 septembre 2018 :

- conformément à l'article 341-1 des RG de la FFR, les équipes forfaits marquent -2 points terrain au classement, et - 25 points de marque,
l'équipe non responsable du forfait, marque 5 points terrain et 25 points de marque.

- les forfaits simples des journées A1 et A2 ne rentrent pas dans le cumul des forfaits pris en compte pour placer l'association en forfait général - article 342-2 des RG de la FFR –

En résumé, la disposition relative au cumul des forfaits simples, ces derniers constatés sur les 2 premières journées A1 et A2 ne sont pas pris en compte pour le calcul amenant au forfait général, elle sera de nouveau applicable dès le 24 septembre 2018.

Cette disposition concerne uniquement la catégorie Réserves Honneur.

Fait à Toulouse le 17 octobre 2018,

Le Secrétaire Général
Bernard PUJOL

Maison du Rugby
32 rue Dubézy - BP 5851 - 31506 Toulouse Cedex 5
05 61 61 81 15 | accueil@occitanie-ffr.fr
SIRET n°83366223200010 - RCS de Toulouse
www.occitanie-ffr.fr